



## Cellule d'écoute psychologique

*Les entreprises et organisations sont régulièrement traversées d'aléas et de bouleversements qui ont des effets sur le psychisme des salariés, tout comme des effets somatiques, quels que soient leur niveau de responsabilité et leurs fonctions. La mise en place d'un dispositif d'écoute psychologique à l'initiative d'une entreprise vise à soutenir les salariés et à prévenir des risques psycho-sociaux, autrement dit à ce que des souffrances individuelles de salariés dans l'exercice de leur travail ne mettent à mal les personnes. L'écoute de salariés a lieu à distance et dans des entretiens de face à face.*

### **Ethique**

Les entretiens à distance ont lieu dans un cadre de confidentialité et d'anonymat pour les salariés demandeurs. L'écoute psychologique est définie par l'accueil et le respect par le praticien des affects, émotions, questions, représentations et de toute souffrance exprimée par un salarié demandeur.

Ce qui s'échange entre le salarié demandeur et le praticien leur appartient. Le praticien peut suggérer à un salarié demandeur toute aide extérieure au dispositif d'écoute : se faire accompagner par des services sociaux, un médecin et plus généralement toute aide psychosociale pertinente à son bénéfice. Le praticien est engagé au respect de l'entreprise cliente et de ses représentants.

### **Organisation pratique**

L'organisation d'une cellule d'écoute psychologique, telle que nous la mettons en oeuvre, a lieu dans un périmètre géographique qui permet des entretiens en face à face, et d'autres à distance. Nous intervenons dans notre région de référence : Hauts de France.

Les entretiens en face à face ont lieu dans un lieu neutre mis à disposition par l'institution, ou au cabinet du praticien, à La Madeleine près de Lille.

Pour les entretiens à distance, nous proposons des entretiens par téléphone ou par les réseaux Skype et Zoom.

Le premier contact entre un salarié demandeur et le praticien a lieu par téléphone. Ils conviennent de rendez-vous. Les créneaux choisis privilégient un environnement de confort et de discrétion pour chaque salarié, qu'il soit en télétravail, c'est-à-dire à son domicile, au bureau ou en atelier.

### **Amplitude du suivi**

Par convention entre l'entreprise prescriptrice et le praticien, une amplitude d'entretiens téléphoniques par salarié demandeur est définie. Passé l'entretien qui ouvre la demande, un salarié demandeur peut bénéficier d'entretiens dits de suivi. D'expérience, cette amplitude se situe entre 3 et 5 entretiens (inclus le 1er entretien).

Informations, rendez-vous et contact : 06 11 19 10 69 ou par mail : [contact@psyetco.fr](mailto:contact@psyetco.fr)